

DEMANDE DE CRÉATION D'UN BATEAU D'ACCÈS

DEMANDEUR : Particulier Entreprise

NOM, PRÉNOM ou DÉNOMINATION SOCIALE (en lettres CAPITALES) :

REPRÉSENTANT(E) DE L'ENTREPRISE (en lettres CAPITALES) :

Numéro de SIRET :

Domicilié(e) : N° | ____ | Voie :

Code postal : | _ | | _ | | _ | | **Localité :**

Téléphone : | _ | | _ | | _ | | _ | | _ | | **Adresse mail :** @

Rappel : Demande impérativement liée à l'autorisation du Service Urbanisme :

DP PC n°..... délivré(e) le

ADRESSE CONCERNÉE : N°: | ____ | Voie :

Observations :

REDEVANCE :

CREATION D'UN BATEAU D'ACCES	
Tarif appliqué	19,27 € (*)
Mode de calcul	Droit unique (réglé une seule fois) Linéaire de bordures rampants compris
Unité(s)	19,27 € x mètre linéaire de bordures
Redevance TTC €

Attention :

1. La durée de validité de cette permission sera d'**UN AN**. Les travaux devront être réalisés avant cette échéance.
2. A la suite de l'obtention de celle-ci, les travaux devront être exécutés par une entreprise habilitée à intervenir sur le domaine public (entreprise de travaux publics) AUX FRAIS DU DEMANDEUR.
3. Cette dernière devra faire une demande d'arrêté municipal auprès du Service Voirie **au minimum 3 semaines avant le début des travaux, afin de notifier les dérogations à la circulation piétonne et automobile et au stationnement** selon CERFA N°14024*01 à télécharger sur le site www.formulaires.services-publics.fr

Fait le

Signature (ou cachet d'entreprise) :

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN PLAN COTE :

Le demandeur devra obligatoirement effectuer, un plan coté des installations envisagées, tout en faisant apparaître les propriétés bâties voisines de la propriété considérée, le trottoir et la chaussée également cotés.

OBLIGATIONS DIVERSES :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'échéance de l'autorisation, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

DEPASSEMENT DU DELAI DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

En cas de dépassement du délai de validité de l'autorisation, une nouvelle demande doit être déposée.

FAUSSE DECLARATION :

Toute fausse déclaration sur cet imprimé entraînera la nullité de la présente demande, il sera alors fait application des pénalités et amendes prévues dans la délibération du Conseil Municipal relative aux droits de voirie.

ABSENCE DE REPONSE :

Faute de réponse de la Mairie dans un délai de deux mois, la demande est réputée refusée.